

COMMUNE DE CORCELLES LES ARTS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 MARS 2023

CONVOCATION : 11/03/2023

AFFICHAGE : 11/03/2023

Conseillers en exercice : 11

Présents : 09

L'An Deux Mil Vingt-Trois, le Seize Mars à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Thierry DUBUISSON, Maire.

Secrétaire de séance : Mme OPERON Dominique

Etaient présents : MRS DUBUISSON Thierry – DUBREUIL Jean-François – DUBREUIL Camille – VADOT Gérald – TAVERNIER Gilles – Melle DUBUISSON Solène – MMES OPERON Dominique – BESSIERE Stéphanie.

Melle REVIRON Julie – pouvoir donné à Mme Dominique OPERON

Absents excusés : MRS CHOLET Pierre – MINET Aurélien.

1/TAUX DES TAXES LOCALES 2023

Le Conseil Municipal,

- **DECIDE de fixer le taux des taxes locales 2023 de la manière suivante :**
 - TAXE D'HABITATION : 9.61 %**
 - TAXE FONCIERE BATI : 33.82 %**
 - TAXE FONCIERE NON BATI : 29.48 %**

2/ VOTE DU BUDGET 2023 :

Le Conseil Municipal,

- **A l'unanimité,**
- **VOTE le budget primitif 2023 qui s'équilibre en dépenses et en recettes d'investissement à la somme de 119 100 € et en suréquilibre en fonctionnement avec une dépense de 277 309 € et une recette de 430 814 €**

3/ SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE DE verser une subvention de fonctionnement à l'Association des Parents d'Elèves dont le siège social est domicilié en mairie de CORCELLES LES ARTS pour un montant de 200 €**

4/ DELIBERATION PORTANT SUR LES AMORTISSEMENTS DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES A DES ORGANISMES PUBLICS :

Le Conseil Municipal,

- **RAPPELLE** qu'il a financé le passage au Led d'une partie des lampadaires communaux en 2022 (montant 9 926.96 €) avec le soutien du SICECO,
- **EST INFORME** que l'amortissement de cette subvention d'équipement est obligatoire pour les collectivités.
- **EST INFORME** également qu'il lui convient de choisir la durée de cet amortissement (à savoir 5 ans maximum dans ce cadre).
- **CHOISIT** de fixer la durée d'amortissement à 3 ans et **DIT** que celui-ci s'appliquera dès l'année suivant le versement de la subvention soit en 2023 et **EST INFORME** que cette opération est prévue au budget voté plus haut.

**4/ COTISATION ASSOCIATION DES AMIS DE LA BIBLIOTHEQUE
DEPARTEMENTALE DE PRET DE LA COTE D'OR :**

Le Maire,

- **EXPOSE** qu'une demande de subvention a été reçue de la part de l'Association des Amis de la Bibliothèque Départementale de Prêt de COTE D'OR.
- **EXPOSE** également que l'adhésion à cette association permet de bénéficier notamment d'aide à l'animation des bibliothèques (pour commune de moins de 10 000 habitants) avec par exemple prise en charge de prestations d'intervenants, de frais de déplacement, de location de matériel ou d'exposition.
- Le coût de cette cotisation est fixé à 76 € par rapport à la taille de la commune.

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTTE** le versement de cette cotisation.
- **MANDATE** son maire en exercice pour la signature de toutes pièces relatives à cette affaire.

**5/ CONVENTION PREALABLE DE SOLLICITATION DES SERVICES
DEPARTEMENTAUX EN MATIERE DE VOIRIE :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTTE** de renouveler la convention signée avec les services départementaux dans le cadre de la voirie.
- **PREND** acte du nouveau barème tarifaire qui s'applique au 1.1.2023.
- **MANDATE** son maire en exercice pour la signature de cette dernière et de toute pièce s'y rapportant.

6/ QUESTIONS DIVERSES :

- **RENOUVELLE** le contrat CDD de l'adjoint technique pour une durée de 2 mois soit du 1^{er} mai au 30 Juin 2023 dans l'attente du calcul de sa reprise de carrière pour éventuellement stagiairiser cet employé, le CDI dans la fonction publique territoriale ne pouvant être obtenu qu'après 5 ans de contrat CDD en continuité.
- **TRAITE** les questions diverses.

